Cressensac-Sarrazac

Assainissement collectif

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2025

Date de transmission de l'acte: 29/09/2026
Date de reception de l'AR: 29/09/2026
046-200094647-DE_AC_2026_034B-DE
A G E D I

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 3
   1.1. Présentation du territoire desservi 3
   1.2. Mode de gestion du service 3
   1.3. Estimation de la population desservie (D201.0) 4
   1.4. Nombre d'abonnés 4
   1.5. Volumes facturés 4
   1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 5
   1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 5
   1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées 6
   1.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) 10
      1.9.1. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration 10
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service 11
   2.1. Modalités de tarification 11
   2.2. Facture d'assainissement type (D204.0) 12
   2.3. Recettes 13
3. Indicateurs de performance 14
   3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 14
   3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) 14
   3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3) 16
   3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) 16
   3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 17
   3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 17
4. Financement des investissements 18
   4.1. Montants financiers 18
   4.2. Etat de la dette du service 18
   4.3. Amortissements 18

Date de transmission de l'acte: 29/09/2026
Date de reception de l'AR: 29/09/2026
046-200094647-DE_AC_2026_034B-DE
A G E D I

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☑ **communal**
☐ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Cressensac-Sarrazac
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

		Oui	Non
	Collecte	☑	☐
	Transport	☑	☐
	Dépollution	☑	☐
	Contrôle de raccordement	☑	☐
	Elimination des boues produites	☑	☐
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☑
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☑

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Cressensac-Sarrazac
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non
- Existence d'un zonage ☑ Oui, date d'approbation ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☑ Oui, date d'approbation ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie.

Date de transmission de l'acte: 29/09/2026
Date de reception de l'AR: 29/09/2026
046-200094647-DE_AC_2026_034B-DE
A G E D I

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'assainissement collectif dessert 705 habitants au 31/12/2025.

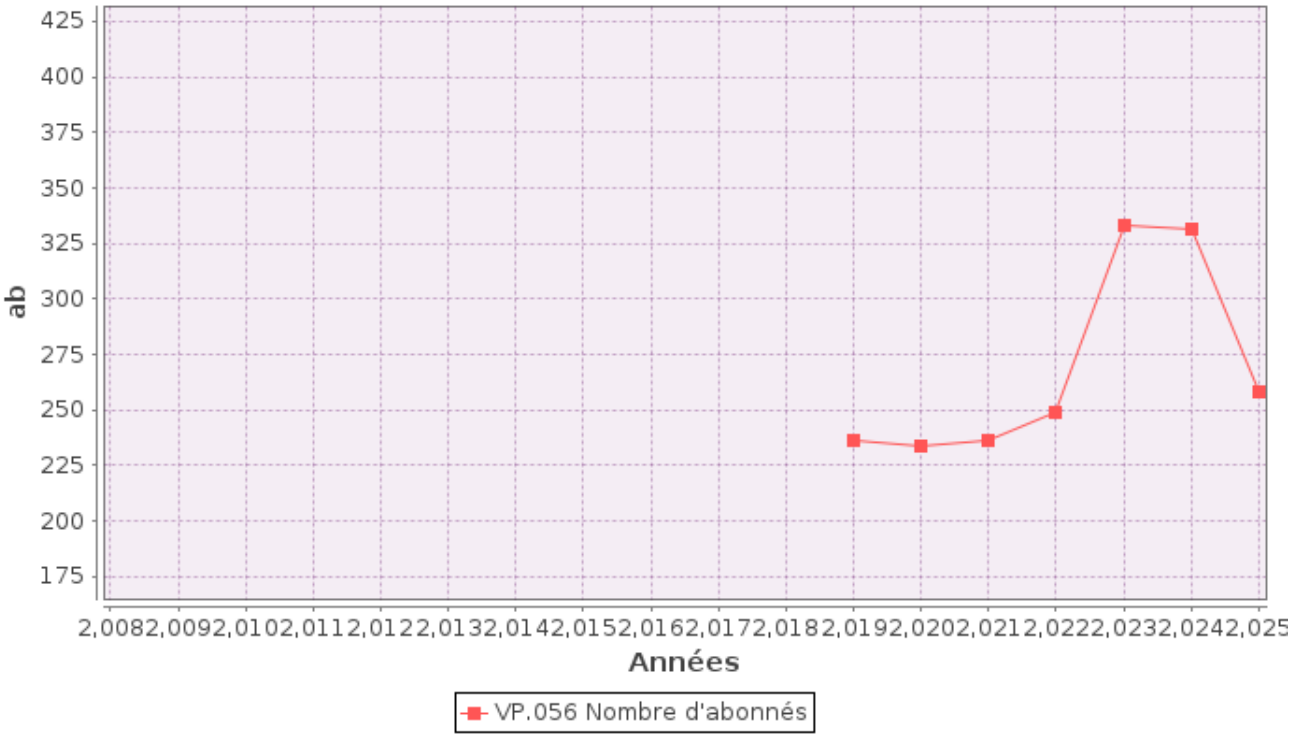
1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 258 abonnés au 31/12/2025 (331 au 31/12/2024).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 34,22 abonnés/km) au 31/12/2025.

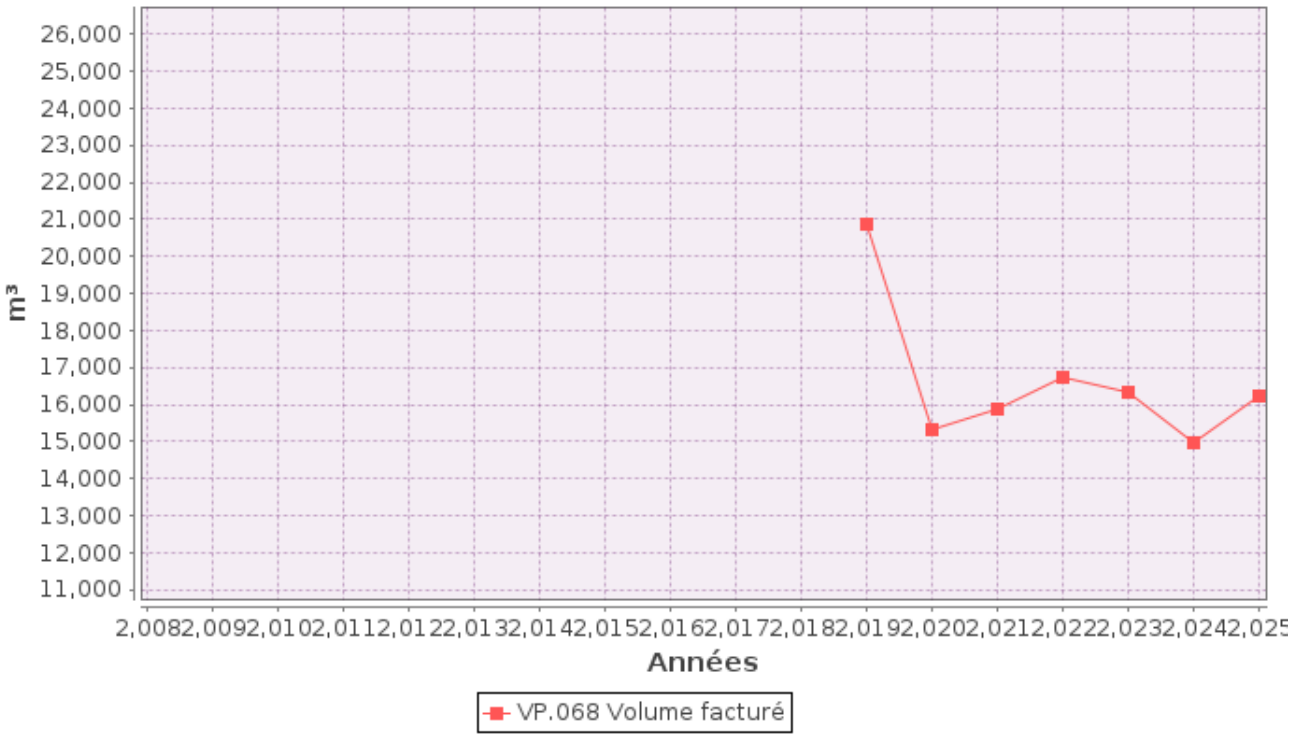
Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,73 habitants/abonné au 31/12/2025. (2,13 habitants/abonné au 31/12/2024).



1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2025 en m³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	**14 954**	**16 254**	**8,7%**

Date de transmission de l'acte: 29/09/2026
Date de reception de l'AR: 29/09/2026
046-200094647-DE_AC_2026_034B-DE
A G E D I



1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2025.

1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 7,54 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

Date de transmission de l'acte: 29/09/2026
Date de reception de l'AR: 29/09/2026
046-200094647-DE_AC_2026_034B-DE
A G E D I

1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 4 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : STEP DE L'HOPITAL SAINT JEAN (SARRAZAC)
Code Sandre de la station : 0546298V002

Caractéristiques générales	
Filière de traitement	Filtres plantés de roseaux
Date de mise en service	01/05/2015
Commune d'implantation	Cressensac Sarrazac (Sarrazac)
Capacité nominale STEU en EH (1)	240
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	29

Prescriptions de rejet

Soumise à Arrêté national du 21 juillet 2015

Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Sol_		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%) minimum à atteindre	Concentratin valeur rédhibitoire (mg/l) moyenne journalière
DBO_5	35	Ou	60	70
DCO	200	Ou	60	400
MES			50	85

Le SYDED fourni, courant du 1er semestre, une synthèse annuelle (N-1) détaillant le suivi du fonctionnement de la station grâce à des visites sur site qui sont l'occasion de prélèvements, d'analyses, de relevés et de mesures.
Ce document est également transmis à la DDT et à l'Agence de l'Eau.
Pour connaître l'état de fonctionnement des STEU (par commune), il est possible de se connecter à :
https://assainissement.developpement-durable.gouv.fr

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Date de transmission de l'acte: 29/09/2026
Date de reception de l'AR: 29/09/2026
046-200094647-DE_AC_2026_034B-DE
A G E D I

STEU N°2 : STEP - CRESSENSAC (Les Pavades)
Code Sandre de la station : 0546083V004

Caractéristiques générales	
Filière de traitement	Boues activées
Date de mise en service	04/08/2020
Commune d'implantation	Cressensac-Sarrazac (46083)
Capacité nominale STEU en EH [1]	30
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	0,56

Prescriptions de rejet

Soumise à Arrêté national du 21 juillet 2015

Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Sol_		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%) minimum à atteindre	Concentratin valeur rédhibitoire (mg/l) moyenne journalière
DBO_5	35	Ou	60	70
DCO	200	Ou	60	400
MES			50	85

Le SYDED fourni, courant du 1er semestre, une synthèse annuelle (N-1) détaillant le suivi du fonctionnement de la station grâce à des visites sur site qui sont l'occasion de prélèvements, d'analyses, de relevés et de mesures.
Ce document est également transmis à la DDT et à l'Agence de l'Eau.
Pour connaître l'état de fonctionnement des STEU (par commune), il est possible de se connecter à :
https://assainissement.developpement-durable.gouv.fr

[1] EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Date de transmission de l'acte: 29/09/2026
Date de reception de l'AR: 29/09/2026
046-200094647-DE_AC_2026_034B-DE
A G E D I

STEU N°3 : STEP du Bourg (CRESSENSSAC)
Code Sandre de la station : 0546083V001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement	Filtres à Sables
Date de mise en service	01/02/1996
Commune d'implantation	Cressensac-Sarrazac (46083)
Capacité nominale STEU en EH [1]	630
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	23

Prescriptions de rejet

Soumise à Arrêté national du 21 juillet 2015

Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Sol_		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%) minimum à atteindre	Concentratin valeur rédhibitoire (mg/l) moyenne journalière
DBO_5	35	Ou	60	70
DCO	200	Ou	60	400
MES			50	85

Le SYDED fourni, courant du 1er semestre, une synthèse annuelle (N-1) détaillant le suivi du fonctionnement de la station grâce à des visites sur site qui sont l'occasion de prélèvements, d'analyses, de relevés et de mesures.
Ce document est également transmis à la DDT et à l'Agence de l'Eau.
Pour connaître l'état de fonctionnement des STEU (par commune), il est possible de se connecter à :
https://assainissement.developpement-durable.gouv.fr

[1] EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Date de transmission de l'acte: 29/09/2026
Date de reception de l'AR: 29/09/2026
046-200094647-DE_AC_2026_034B-DE
A G E D I

STEU N°4 : STEP DU BOURG SARRAZAC
Code Sandre de la station : 0546298V001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement	Filtres plantés deroseaux
Date de mise en service	15/10/2013
Commune d'implantation	CRESSENSAC SARRAZAC
Capacité nominale STEU en EH [1]	150
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	22,50

Prescriptions de rejet

Soumise à Arrêté national du 21 juillet 2015

Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Sol_		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%) minimum à atteindre	Concentratin valeur rédhibitoire (mg/l) moyenne journalière
DBO_5	35	Ou	60	70
DCO	200	Ou	60	400
MES			50	85

Le SYDED fourni, courant du 1er semestre, une synthèse annuelle (N-1) détaillant le suivi du fonctionnement de la station grâce à des visites sur site qui sont l'occasion de prélèvements, d'analyses, de relevés et de mesures.
Ce document est également transmis à la DDT et à l'Agence de l'Eau.
Pour connaître l'état de fonctionnement des STEU (par commune), il est possible de se connecter à :
https://assainissement.developpement-durable.gouv.fr

[1] EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Date de transmission de l'acte: 29/09/2026
Date de reception de l'AR: 29/09/2026
046-200094647-DE_AC_2026_034B-DE
A G E D I

1.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.9.1. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues **évacuées** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2024 en tMS (2)**	**Exercice 2025 en tMS**
STEP DE L'HOPITAL SAINT JEAN (SARRAZAC) (Code Sandre : 0546298V002)	0	0
STEP - CRESSENSAC (Les Pavades) (Code Sandre : 0546083V004)	0	0
STEP du Bourg (CRESSENSSAC) (Code Sandre : 0546083V001)	1,42	1,2
STEP DU BOURG SARRAZAC (Code Sandre : 0546298V001)	0	0
Total des boues évacuées	**1,4**	**1,2**

(2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

Date de transmission de l'acte: 29/09/2026
Date de reception de l'AR: 29/09/2026
046-200094647-DE_AC_2026_034B-DE
A G E D I

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2025 et 01/01/2026 sont les suivants :

	Au 01/01/2026
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)[1]	1 500 €

[1] Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs Cressensac		**Au 01/01/2025**	**Au 01/01/2026**
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1]	128 €	128 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1,6 €/m³	1,6 €/m³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	10 %	10 %
Redevances			
	Performance des réseaux d'assainissement (Agence de l'Eau)	0,105 €/m³	0,0825 €/m³
Tarifs Sarrazac		**Au 01/01/2025**	**Au 01/01/2026**
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1]	138 €	138 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1,8 €/m³	1,8 €/m³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	10 %	10 %
Redevances			
	Performance des réseaux d'assainissement (Agence de l'Eau)	0,105 €/m³	0,0825 €/m³

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 23/05/2025 effective à compter du 01/07/2025 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 23/01/2026 effective à compter du 23/01/2026 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.

Date de transmission de l'acte: 29/09/2026
Date de reception de l'AR: 29/09/2026
046-200094647-DE_AC_2026_034B-DE
A G E D I

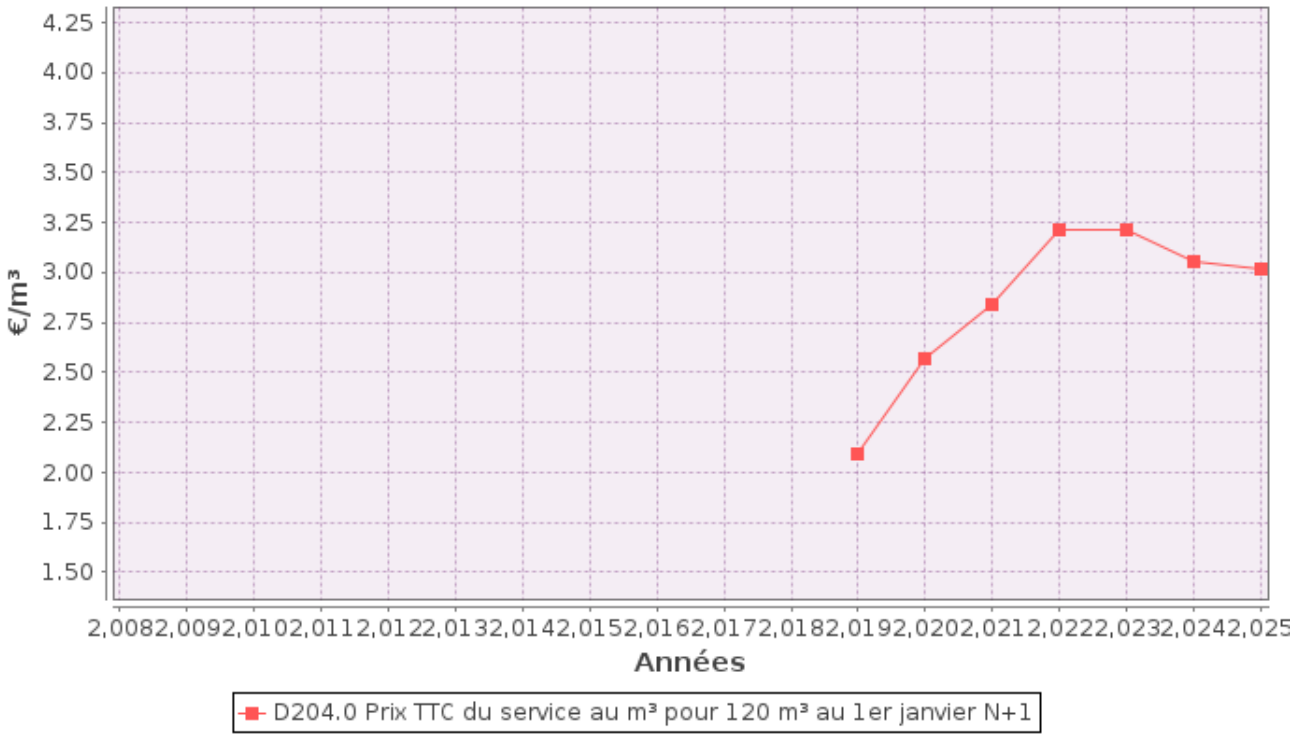
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type Cressensac	Au 01/01/2025 en €	Au 01/01/2026 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	128,00	128,00	0%
Part proportionnelle	192,00	192,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	320,00	320,00	0%
Taxes et redevances			
Redevance de performance des réseaux d'assainissement (Agence de l'Eau)	12,60	9,90	-21,4%
TVA	33,26	32,99	-0,8%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	45,86	42,89	-6,5%
Total	**365,86**	**362,89**	**-0,8%**
Prix TTC au m³	**3,05**	**3,02**	**-1%**

Facture type Sarrazac	Au 01/01/2025 en €	Au 01/01/2026 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	138,00	138,00	0%
Part proportionnelle	216,00	216,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	354,00	354,00	0%
Taxes et redevances			
Redevance de performance des réseaux d'assainissement (Agence de l'Eau)	12,60	9,90	-21,4%
TVA	36,66	36,39	-0,7%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	49,26	46,29	-6,0%
Total	**403,26**	**400,29**	**-0,6%**
Prix TTC au m³	**3,36**	**3,34**	**-1%**

Date de transmission de l'acte: 29/09/2026
Date de reception de l'AR: 29/09/2026
046-200094647-DE_AC_2026_034B-DE
A G E D I



La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle

2.3. Recettes

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2025 : 60 215,2 € (69 506,47 €au 31/12/2024).

Date de transmission de l'acte: 29/09/2026
Date de reception de l'AR: 29/09/2026
046-200094647-DE_AC_2026_034B-DE
A G E D I

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 258 abonnés potentiels (100% pour 2024).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autreséléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Date de transmission de l'acte: 29/09/2026
Date de reception de l'AR: 29/09/2026
046-200094647-DE_AC_2026_034B-DE
A G E D I

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	11
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		66,66%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	66,66%	11
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)	96,66%	15
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	-	**37**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 37 pour l'exercice 2025 (37 pour 2024).

Date de transmission de l'acte: 29/09/2026
Date de reception de l'AR: 29/09/2026
046-200094647-DE_AC_2026_034B-DE
A G E D I

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2025	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
STEP DE L'HOPITAL SAINT JEAN (SARRAZAC)	1,92	100	100
STEP - CRESSENSAC (Les Pavades)	0,06	100	100
STEP du Bourg (CRESSENSSAC)	7,68	100	100
STEP DU BOURG SARRAZAC	1,38	100	100

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2024).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées– s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2025	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
STEP DE L'HOPITAL SAINT JEAN (SARRAZAC)	1,92	100	100
STEP - CRESSENSAC (Les Pavades)	0,06	100	100
STEP du Bourg (CRESSENSSAC)	7,68	100	100
STEP DU BOURG SARRAZAC	1,38	100	100

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2024).

Date de transmission de l'acte: 29/09/2026
Date de reception de l'AR: 29/09/2026
046-200094647-DE_AC_2026_034B-DE
A G E D I

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées– s'obtient auprès de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2025	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
STEP DE L'HOPITAL SAINT JEAN (SARRAZAC)	1,92	100	100
STEP - CRESSENSAC (Les Pavades)	0,06	100	100
STEP du Bourg (CRESSENSSAC)	7,68	100	100
STEP DU BOURG SARRAZAC	1,38	100	100

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2024).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :
- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

STEP du Bourg (CRESSENSSAC) :

Filières mises en oeuvre		tMS
Evacuation vers une STEU (1)	☒ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		1,2

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2024).

Date de transmission de l'acte: 29/09/2026
Date de reception de l'AR: 29/09/2026
046-200094647-DE_AC_2026_034B-DE
A G E D I

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	____	____
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		311 755 ?84	276 270,13
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	27 993,68	28 418,02
	en intérêts	11 339,62	13 276,89

4.3. Amortissements

Pour l'exercice 2025, la dotation aux amortissements a été de 34984,77 €.

Date de transmission de l'acte: 29/09/2026
Date de reception de l'AR: 29/09/2026
046-200094647-DE_AC_2026_034B-DE
A G E D I